

Personnes en situation de handicap qui vivent et souhaitent continuer à vivre à domicile (parmi lesquelles se trouvent des personnes en grande dépendance ayant besoin d'une aide humaine au-delà de 12 heures par jour).

La mise en place des aides humaines est parfois difficile par manque de connaissances des différentes possibilités.

Emploi direct, mandataire, prestataire – quel choix ? quand un plan d'aide devient plus important.

Devant les difficultés de recrutement des aides à domicile, les obligations en tant qu'employeur et la gestion du handicap (souvent évolutif) la plupart de ces personnes ont recours à une association en prestataire.

Il est important que les aides à domicile soient bien informées de la situation, des besoins de la pathologie de la personne, de ses attentes et du contenu de l'intervention. De même elles doivent savoir utiliser lorsqu'elles arrivent, le matériel d'aide technique mis à disposition.

Souvent il y a une succession d'intervenantes et la personne, elle-même doit expliquer comment fonctionne le matériel.

La compatibilité entre la personne, et l'aide à domicile devrait être vérifiée – L'aide à domicile entre dans l'intimité de la personne, lorsque les interventions se passent mal, une source de stress s'installe et peut avoir un impact sur l'évolution de la santé (ceci étant renforcé sur les personnes en situation de handicap qui ont un niveau de stress plus important que les personnes bien portantes). Ces éléments sont aggravés par l'isolement qui concerne un bon nombre de personnes en situation de handicap.

PCH en prestataire : prise en charge sur la base de 17,77 € de l'heure alors que le tarif des associations se situe entre 23 et 24 € pour les heures semaines et 27 à 28 € pour les heures dimanches et jours fériés, engendrant des restes à charge importants.

Certaines associations font une remise aux personnes en situation de handicap à hauteur de 1/3 du reste à charge.

Possibilité de prise en charge d'une partie du reste à charge dans le cadre du Fonds de Compensation départemental du handicap. En revanche, le montant de cette aide n'est versé que trimestriellement sur présentation des factures acquittées ce qui nécessite que la personne puisse avancer les fonds. La demande doit être refaite à chaque changement du tarif de l'association d'aide à domicile.

Les rentrées d'argent de ces personnes handicapées ne sont souvent que le montant de l'AAH 819 € par mois.

La réglementation a évolué et le crédit d'impôt accordé aux personnes non imposables est une bonne chose (à savoir 50% pour un montant plafonné de 12.000 € annuel) mais là encore il n'intervient qu'au bout de 18 mois et il faut donc que la personne soit en capacité d'avancer les fonds.

D'un département à l'autre il est constaté d'importantes disparités sur le tarif PCH aide humaine, selon les options choisies par les conseils départementaux, les choix fait par la commission d'attribution et le contexte local.

Le tarif de référence départemental est le tarif par < défaut > octroyé par le conseil départemental à un service d'aide à domicile qui n'a pas de convention ou de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). En d'autres termes, il s'agit du tarif le plus couramment pratiqué sur le département - tarif national 17,77 € de l'heure.

Ainsi le fait qu'il n'y a pas d'association, conventionnée dans l'Indre, est très pénalisant.